

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1455

présenté par

Mme Panonacle, M. Travert, Mme Le Feur, M. Berville, M. Fait, M. Cosson, M. Le Gac,
M. Nadeau, M. Buchou, M. Frébault, M. Bouyx, Mme Reid Arbelot, Mme Josso, M. Sorre,
M. Seo, M. Falorni, Mme Got, Mme Liliana Tanguy, Mme Firmin Le Bodo, M. Mathiasin et
Mme Lebon

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	1 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds Érosion Côtière (<i>ligne nouvelle</i>)	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a ouvert le champ des possibles en matière d'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Des dispositifs nouveaux, attendus par les communes, permettent d'accompagner leur stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. Il n'en demeure pas moins que le volet « financement » des projets d'adaptation est absent de la loi et n'a pas été pris en compte. Aussi, les communes littorales affectées par l'érosion côtière, sur l'Hexagone, en Corse et en Outre-mer, restent désemparées.

Le présent amendement de crédit a pour objet de créer un nouveau programme intitulé « Fonds Érosion côtière (FEC) » au sein de la mission « Écologie, développement et mobilités durables ». Ce mouvement de crédits se traduit par un abondement d'un million d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) au bénéfice de ce nouveau programme. Les crédits correspondants, d'un montant équivalent, sont prélevés sur l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluation » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Ce fonds érosion côtière s'inscrit dans une véritable stratégie de gestion intégrée du trait de côte. Il s'appuie sur le principe d'une solidarité nationale. Cette première étape affirmerait notre volonté de répondre aux effets du changement climatique sur nos côtes de l'Hexagone, de la Corse et des

Outre-mer.

Elle permettrait de nous engager vers une pérennisation de nos actions, évolutive en fonction des besoins et de la rapidité des effets du recul du trait de côte.

Le fonds aura notamment vocation à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un Plan partenarial d'aménagement littoral (PPAL), créé par la loi ELAN. À ce titre, il contribuera au financement des projets d'acquisition foncière, de relocalisation, de protection et de renaturation menés sur l'ensemble du littoral, qu'il s'agisse de territoires de la façade atlantique comme Soulac-sur-Mer, Lacanau, Biscarrosse, Bidart-Guéthary ou Saint-Jean-de-Luz, de la Manche comme Coutances-sur-Mer-et-Bocage, ou encore de territoires méditerranéens comme Sète Agglopôle Méditerranée.

Ce fonds répondra ainsi aux besoins concrets de plus de 1 200 communes littorales, dont plus de 500 concernées par l'érosion côtière et 372 déjà engagées dans des stratégies d'adaptation.

Cet amendement est issu des propositions émises par les membres du Comité national du trait de côte (CNTC), comité spécialisé du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Ce fonds pourra être abondé par les recettes engendrées par la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant estimé de 20 millions d'euros par an, par la taxe sur les exploitants de plateformes de location touristiques de courte durée pour un montant estimé à 180 millions d'euros par an ainsi que par une partie de la taxe sur les éoliennes en ZEE.

Le Cerema avait, à la demande du ministère de la Transition écologique et pour conforter les travaux du CNTC, publié un rapport portant sur l'évaluation des enjeux exposés au recul du trait de côte à 5 ans (240 M€) et à 30 ans (1,2 Md€).